



GARANTIE SATISFAIT OU REMBOURSE P.E.R

P.E.R vous offre une garantie « Satisfait ou remboursé » pour son service « Gestion des dossiers administratifs photovoltaïques ».

Valable 3 mois à compter de la date de facturation, cette garantie s'applique pour l'ensemble des dossiers administratifs gérés par P.E.R dont la puissance est inférieure à 36kVA (sortie onduleur).

Cette garantie porte sur la qualité de service rendue par P.E.R concernant la prise en charge des démarches administratives photovoltaïques.

P.E.R se dégage de toute responsabilité concernant le traitement des dossiers par les différents organismes qui ont leur garantie de fonctionnement propre : (Mairie, ERDF, DIDEME, AOA, etc.).

Pour faire valoir cette garantie de satisfaction, merci de nous adresser un mail de demande de remboursement à l'adresse contact@per-energie.fr, en précisant votre numéro client P.E.R, et le nom du dossier en question. Par retour, nous vous ferons parvenir un questionnaire à compléter en précisant le motif de non satisfaction.

Le remboursement auprès de la banque du client sera effectué dans un délai de 30 jours à compter de la réception par nos services du questionnaire.

Dans tous les cas un email notifiera le remboursement du service.

